

*Date de dépôt: 20 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4407, plan 38, de la commune de Bardonnex**

### **Rapport de M. Olivier Wasmer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a examiné le projet de loi 9726 (dossier n°760) lors de sa séance du mercredi 30 août 2006.

La vente couverte par le PL 9726 concerne une villa en zone 4B protégée, faisant partie d'un ensemble de cinq bâtiments contigus construit en 1997.

Sa surface brute de plancher s'élève à 220 m<sup>2</sup> et est composée de 7 pièces ainsi que d'une grande pièce et d'une chambre mansardée dans les combles. Elle se situe en bordure du village de Landecy, Prieur 10D, commune de Bardonnex, dans un cadre campagnard à 10 minutes des commerces et autres infrastructures.

La parcelle a une contenance de 208 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé par la Fondation de valorisation est de 1'050'000 F.

Lors de sa séance du 30 août 2006, la majorité de la Commission a accepté cette vente :

Pour : 7 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)  
Contre : ---  
Abstention : 1 (MCG)

D'autre part, la majorité des commissaires est d'avis que la Fondation de valorisation doit vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets, ce qui est le cas en l'espèce.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9726)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4407, plan 38, de la commune de Bardonnex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 050 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 4407, plan 38, de la commune de Bardonnex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.